Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20251027-DM2025-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2025

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-101

Objet : Travaux de stabilisation de la première travée ouest – Superstructure. Demande de subvention auprès de la Région Ile de France

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L.2122-23,

VU l'arrêté n°22 du Ministère de la Culture et de la Communication, du 06 mai 2015 portant classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Thomas-Becket à Boissy-Sous-Saint-Yon (Essonne),

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

VU l'avant-projet du mois de juillet 2025 réalisé par la société MADELENAT ARCHITECTE,

VU le dossier d'autorisation de travaux déposé le 2 septembre et en cours d'instruction,

CONSIDERANT l'obligation de garantir la sécurité du public et la préservation du patrimoine communal,

CONSIDERANT que le Conseil Régional, octroie des subventions pour la réalisation d'étude ou de travaux sur les monuments historiques,

CONSIDERANT que le taux de subvention de la Région est plafonné à 20% du montant HT de l'opération,

Publié le : 14/11/2025 15:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44311

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France au taux maximum de 20%, dans le cadre des travaux de stabilisation de la première travée ouest – Superstructure de l'Eglise Saint Thomas Becket,

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant total des travaux : 199 296.80€ **Total de l'opération : 268 020.28€**	Subvention de la DRAC : 134 010€ **Subvention de la Région : 53 604€** Subvention du Département : 26 802.03€ Montant à la charge de la commune : 53 604.25 € **Montant global des ressources : 268 020.28€**

ARTICLE 3 : L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant : début des travaux avril 2026, fin des travaux janvier 2027,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 27 octobre 2025.

Pour le Maire empêché
Francis IBOUADILENE
2ème adjoint au Maire

MAIRIE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790)

Publié le : 14/11/2025 15:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44311